

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET : Examen des comptes de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2007.

RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de vous présenter les comptes de gestion 2007 établis par le Payeur Départemental pour le budget principal et les budgets annexes du Département. Il vous est demandé de donner quitus au Payeur Départemental de sa gestion pour l'exercice 2007.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'arrêt annuel des comptes, il appartient à notre assemblée de se prononcer sur le compte de gestion présenté pour l'exercice 2007 par Monsieur le Payeur Départemental.

Celui-ci est établi pour le budget principal du Département et pour ses budgets annexes. Les comptes de gestion soumis à votre approbation sont les suivants :

Budget principal,

Budget annexe du service GAIA

Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses

Budget annexe de la boutique des musées départementaux

Budget annexe de l'aménagement numérique.

Concernant le budget principal, il s'avère après examen que des écarts sont constatés entre le compte de gestion et le compte administratif.

En effet, le Département a incorporé les résultats de l'ancien budget annexe « Laboratoire Vétérinaire Départemental » au budget principal dès le compte administratif 2006, alors que le Payeur Départemental ne l'a intégré que sur la gestion 2007. Il ne s'agit donc que d'un décalage d'écriture, et la concordance est désormais rétablie entre les deux documents, en résultats cumulés à fin 2007.

En revanche, il subsiste un écart de 0,02 € dans la reprise du résultat de clôture 2006 du budget général, en section d'investissement qui se répercute sur les résultats de clôture 2007. Cet écart est issu de la transposition de la M 51 à la M 52. Le chiffre du compte administratif est le bon, mais celui du compte de gestion n'est pas rectifiable par le Payeur Départemental.

Hormis cette remarque, les comptes de gestion n'appellent ni observations ni réserves particulières et je vous propose, en conséquence, d'en donner acte à Monsieur le Payeur Départemental.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Examen des comptes de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1^{er} : d'admettre les écritures passées par Monsieur le Payeur Départemental au titre de la gestion de l'exercice 2007 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : de donner acte à Monsieur le Payeur Départemental que les comptes de gestion 2007 n'appellent ni observations ni réserves, hormis un écart persistant de 0,02 € provenant de la transposition M 51 en M 52, non rectifiable par le Payeur Départemental.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

